

GT Secteur public local du mercredi 12 novembre 2025 – Fiche n°5
**Le renforcement de l'offre de conseil
aux collectivités locales**

La Direction générale des finances publiques s'attache à améliorer en permanence la qualité du service public et la relation de proximité avec les usagers et partenaires. La fonction de conseiller aux décideurs locaux (CDL), créée dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), a permis de renforcer l'offre de conseil de proximité à destination des ordonnateurs locaux, en complétant l'offre d'expertise portée par les missions régionales de conseil aux décideurs publics (MRCDP).

1. Très appréciée des élus, l'offre de conseil individualisé proposée par les CDL couvre un périmètre large en constante adaptation.

- ♦ Le niveau de satisfaction des prestations, en hausse pour la quatrième année consécutive, se maintient à un niveau élevé au terme du déploiement de la mission.

Une enquête annuelle est menée auprès des ordonnateurs locaux ayant bénéficié des prestations d'un CDL : le taux de satisfaction vis-à-vis des prestations de conseil progresse encore en 2024 à un niveau très élevé, soit 92,1 %, en hausse de 1,5 points par rapport à 2023 et de 5,4 points depuis 2021. Le CDL est ainsi bien identifié par les collectivités, constat partagé dans le rapport de la Cour des comptes sur l'action de la DGFIP auprès du bloc communal publié en janvier 2024 et une enquête récente de l'Association des Maires de France (AMF)¹.

Il ressort également une meilleure appréhension par les collectivités de la répartition des missions entre les CDL et les comptables de services de gestion comptable (SGC). En 2024, la répartition des tâches est désormais bien appréhendée par 71 % des répondants (contre 63 % en 2023). À l'occasion de la fin du déploiement de la mission et de façon à consolider cette articulation à l'aune des réformes menées par la DGFIP depuis 2020, une ligne de partage actualisée des missions CDL et SGC sera prochainement diffusée à l'ensemble des directions.

- ♦ Au nombre de 904 au 31 décembre 2024, les CDL interviennent principalement au bénéfice de petites collectivités

Au terme du déploiement, 904 CDL étaient en activité au 31 décembre 2024. Pour les 83 postes de CDL vacants, l'intérim est généralement assuré par un autre CDL (dans 71 % des cas²). Si l'objectif initial de déploiement en 2020 était d'un CDL par établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la cible de déploiement a toutefois été ajustée courant 2023 pour tenir compte des besoins identifiés localement et adapter le périmètre géographique des conseillers.

¹ Les relations des communes et des intercommunalités avec la Direction générale des finances publiques, oct. 2024.

² Ou par un chargé de mission en direction (6 % des postes vacants) ou le service de gestion comptable (SGC) (10 %). Pour 13 % des postes vacants, la nature de l'intérim n'est pas précisée.

Les emplois de CDL sont principalement occupés par des IDIV-CN³ (43 %) et des inspecteurs des finances publiques (31 %)⁴. Cette répartition reste stable au cours des nominations successives.

Le périmètre d'intervention d'un CDL concerne en moyenne 36 communes et une population de près de 68 000 habitants. Le taux de couverture des EPCI par au moins un CDL titulaire s'élève à 94 %. Au global, ce sont plus de 600 000 prestations de conseil qui ont été délivrées par les CDL en 2024 (en hausse de 30 000 prestations par rapport à 2023).

Le cœur de cible des CDL reste les communes rurales. En 2024, près de trois quarts des prestations ont été réalisées pour des communes de moins de 10 000 habitants et 64 % pour des communes de moins de 3 500 habitants, ces dernières appréciant particulièrement leur connaissance du terrain.

La mission concerne aussi les grandes collectivités⁵. La notion de grande collectivité couvre toutes les communes dépassant le seuil de 50 000 habitants, ainsi que les régions et départements⁶. Un groupe de travail piloté a permis d'identifier les bonnes pratiques pour adapter l'offre de conseil à ce public spécifique, et de préciser par le biais d'une circulaire diffusée en juillet 2025 les modalités d'échange et la méthodologie permettant de répondre à des demandes plus complexes, plus sensibles et pluridisciplinaires, et de déterminer le socle des prestations de conseil offertes aux entités qualifiées de « grandes collectivités ».

- ◆ La DGFIP a pour objectif d'adapter l'offre de prestations aux besoins exprimés par les partenaires.

En 2024, le conseil budgétaire et comptable est en augmentation de plus de 10 points par rapport à 2021 et reste le domaine principal d'activité des CDL (61 % des prestations réalisées). Les CDL assistent ainsi la collectivité dans ses travaux de préparation et de présentation budgétaire, de qualité et de fiabilisation des comptes, de mise en place du référentiel M57 et du compte financier unique (CFU). Le conseil fiscal se maintient comme second type de prestations le plus proposé (9 %) et reflète l'important travail d'accompagnement en matière de fiscalité commerciale et de fiscalité directe locale.

La DGFIP porte une grande attention au recrutement de ses CDL et veille, à travers un important dispositif de formation et d'animation, à ce que le panel de prestations soit en constante adéquation avec les besoins formulés par les communes. Le recrutement de CDL non issus de la sphère comptable favorise l'enrichissement du panel de prestations proposées.

Depuis 2025, les CDL nouvellement affectés bénéficient d'un dispositif de formation renoué en un séminaire national obligatoire d'une durée de quatre jours. Ce nouveau format vise à favoriser un effet réseau, mutualiser les pratiques et harmoniser l'offre de conseil sur l'ensemble du territoire. Il est complété d'un parcours de formation continue personnalisé.

2. En complément de ce dispositif, les MRCDP délivrent des prestations de conseil à très forte valeur ajoutée reconnues par leurs commanditaires.

- ◆ L'expertise de haut niveau des MRCDP profite également aux grandes collectivités.

Les 12 MRCDP interviennent notamment au profit des grandes collectivités territoriales sur des projets particulièrement structurants, sensibles ou d'envergure régionale. Cette aide à la décision prend essentiellement la forme d'analyses financières, de travaux sur la santé

³ Inspecteur divisionnaire de classe normale.

⁴ IDIV hors classe (16%), Inspecteurs principaux (8%) et Administrateurs des finances publiques adjoint (2%).

⁵ Une note d'orientations nationales sur l'offre de conseil aux grandes collectivités a été diffusée en juillet 2025.

⁶ L'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) auquel est rattachée une ville de plus de 50 000 habitants entre dans ce champ (a fortiori si les services support EPCI/ville ont fusionné)..

économique et financière d'un territoire, de conseils sur des montages contractuels complexes et d'aide à la décision sur de grands projets d'investissement public.

Les prestations des MRCDP se distinguent de celles des CDL par l'imbrication des thématiques abordées et le niveau des enjeux territoriaux associés. Dès lors, en fonction de la complexité, de la sensibilité et des thématiques abordées, une étude structurante du ressort territorial d'un CDL pourra être attribuée à la MRCDP pour un appui méthodologique ou une analyse plus approfondie.

- ♦ La satisfaction des commanditaires à l'égard des prestations des MRCDP se maintient à un niveau élevé, tandis que l'activité croît depuis 2020.

Les bilans d'activité des années 2019 à 2024 révèlent un réel dynamisme de l'activité des MRCDP, avec une moyenne annuelle nationale de près de 180 expertises. En 2024, l'activité a connu une nette augmentation du nombre d'expertises avec la réalisation de 286 études.

Les expertises ont majoritairement bénéficié aux services de préfecture, commanditaires traditionnels des MRCDP, qui concentrent 26 % des prestations en 2024 (contre 22 % en 2023), et aux collectivités locales (22 %) pour un périmètre d'intervention similaire (principalement des études de soutenabilité financière ou des analyses financières menées dans la perspective de projets d'investissement).

Par ailleurs, les MRCDP peuvent réaliser, à la demande des directions départementales, des analyses financières ou leur offrir un panorama de la situation financière et fiscale des collectivités de leur territoire. Ces études ont doublé entre 2023 et 2024, passant de 7 à 14.

L'implication des MRCDP s'est traduite par le maintien en 2024 à un niveau très élevé du taux de satisfaction des bénéficiaires (92,6 % pour l'ensemble, avec 91,4 % pour les collectivités locales) à l'égard de leurs prestations⁷. L'indice est en légère baisse par rapport au résultat de 2023 (-1,7 point) mais demeure à un niveau très satisfaisant et s'établit bien au-delà de la cible fixée à 80 %.

⁷ Depuis 2023, les prestations de conseil réalisées par les MRCDP sont appréciées à partir d'un seul et même questionnaire adressé aux partenaires étatiques et aux collectivités locales bénéficiaires des prestations de conseil.